

ARRETE N°2024-07-AR-1038
SP
FOIRE MENSUELLE
A LA BROCANTE

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal N°2024-05-AR-685 en date du 14 mai 2024, concernant l'implantation d'un manège pour enfants sur la Place du Général de Gaulle, du 08/05/24 au 25/08/2024,

VU l'arrêté municipal N°2024-04-AR-612 en date du 24 avril 2024, concernant l'organisation de l'opération « Les dimanches piétons » dans le Centre-Ville,

VU la demande présentée le 21/12/2023, par l'Association des Brocanteurs Associés, en vue d'organiser un marché mensuel d'Antiquités-Brocante, le dimanche 21 juillet 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser cette manifestation et de réglementer ses modalités d'occupation du domaine public, et ses incidences sur la circulation et le stationnement public,

ARRETE

ARTICLE 1 **L'Association des Brocanteurs Associés** est autorisée à organiser sous sa responsabilité **un marché mensuel d'Antiquités-Brocante, le dimanche 21 juillet 2024**, sur le domaine public : **Cours Jonville**, dans les conditions définies ci-après :

- L'ouverture est fixée à 08h00 et la fermeture à 19h00.
- Périmètre de déballage : **Cours Jonville côté impair** (aucun déballage côté pair), **Place du Général de Gaulle** et **Rue du Docteur Letourneur du N°24 au N°26 et en vis-à-vis**.
- Le stationnement des véhicules servant au transport des marchandises est autorisé sur la chaussée du Cours Jonville côté impair mais interdit côté pair. La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie.
- Les déballeurs sont tenus de respecter les règles de salubrité et devront quitter les lieux après nettoyage par leurs soins.

ARTICLE 2 A l'occasion du marché mensuel d'Antiquités-Brocante organisée **le dimanche 21 juillet 2024** :
Selon la mise en place de la signalisation :
Le stationnement sera interdit côté impair, dès la veille soit **le samedi à partir de 20 heures au dimanche à 19 heures 30**.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions décidées par le Conseil Municipal, il sera fait application des droits de place (Animations ponctuelles commerciales en dehors des marchés) Tarifs en vigueur.

ARTICLE 4 Le matériel de signalisation sera mis à disposition par les Services de la Ville et la mise en place sera assurée par les Organisateurs sous leur responsabilité.

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARTICLE 5 L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 6 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 02 JUILLET 2024

ARRETE N°2024-07-AR-1038

DESTINATAIRE	DATE
Affichage	1
Police Nationale	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Groupe Presse	@
Service Communication	@
Office du Tourisme	@
Gilles MENARD	@
Fany GARCION	@
Jean-Marie WOJYLAC	@
Nils HEDOUIN	@
Isabelle ARTUR-MONNERON	@
Marine LAPIE	@
Valérie DOLOUE	@
Françoise MARGUERITE-BARBEITO	@
Guillaume VALLEE	@
Cabinet du Maire	@
Myriam JACOB	@
Laurent PETITGAS	@
Pascal DRIEU	@
Sébastien JARDIN	@
Mickaël AUVRAY	@
Services Techniques	@
Groupe réunion des services ville	@
Les Vitrines de Granville	@
Association des Brocanteurs Associés	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr